



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bovins

Question écrite n° 47220

Texte de la question

M. Jean-Louis Dumont attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la nécessité de reconnaître la race simmental comme race mixte (lait et viande). La simmental française est une race mixte de type pie rouge. C'est une grande laitière présentant un grand développement et des performances bouchères remarquables. Originnaire de la vallée de la Simme, en Suisse, anciennement connue sous le nom de « pie rouge », cette race était surtout exploitée dans les régions de Bourgogne, Champagne, Alsace-Lorraine, Franche-Comté et Rhône-Alpes. En conséquence et compte tenu du grand nombre d'éleveurs désireux de développer cette race en Meuse comme dans d'autres départements, il lui demande s'il entend prendre des mesures en faveur de la parution d'un arrêté ministériel qui permettrait à la race simmental d'être reconnue mixte.

Texte de la réponse

La reconnaissance des races bovines ne spécifie jamais leur orientation laitière, allaitante ou mixte. L'organisation commune des marchés, quant à elle, comporte une liste de races purement laitières qui ne sont pas éligibles à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA). Cette liste comporte notamment les races holstein, armoricaine, bretonne pie noire, française frisonne pie-noire, jersey. La simmental française ne fait pas partie de cette liste. Un éleveur détenant des vaches de cette race peut donc bénéficier de la PMTVA au même titre que pour une normande ou une montbéliarde à condition, toutefois, que le caractère allaitant du troupeau soit avéré. A cette fin, il doit être notamment prouvé que la vocation première du troupeau est l'élevage de veaux pour la production de viande, ceux-ci devant être élevés avec leur mère pour leur allaitement naturel durant une période de plusieurs mois.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Dumont](#)

Circonscription : Meuse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47220

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 2004, page 7456

Réponse publiée le : 18 janvier 2005, page 533